

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2026/032

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....
EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

**Arrondissement de
BESANCON**

Séance du 30/03/2026

Canton de Besançon 1

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que
la convocation a été faite le
25/03/2026 et que le nombre
des membres en exercice est
de dix-neuf.**

Présents : 18

Mmes DELESSARD, GILLET, SIMON BOUVRET,
TANNIERES, DUBOIS, PRALON, ICHOU, HAMDAN ;
MM. BOURGEOIS, LORY, MOUTON, BAULIEU,
DUMORTIER, PONS, JOLY, COUDRY, HOUSSIN,
LAPOUGE.

Procurations de vote : 0

Absents excusés : 1

Bénédicte LECLERC

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Jean-Pierre LORY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

ELECTION DES MEMBRES ELUS DU C.C.A.S.

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S ;

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Publié le 3 avril 2026

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 025-212502587-20260330-2026034-DE



Une liste de candidat a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste 1

- Mme Brigitte TANNIERES
- M. Sébastien COUDRY
- Mme Geneviève SIMON BOUVRET
- Mme Marine PRALON
- Mme Martine DELESSARD
- Mme Françoise GILLET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. les membres de la liste 1 : Mme Brigitte TANNIERES, M. Sébastien COUDRY, Mme Geneviève SIMON BOUVRET, Mme Marine PRALON, Mme Martine DELESSARD, Mme Françoise GILLET

Fait et délibéré, le 30 mars 2026

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

